



Politique Anti-Corruption de l'hôtel Sindbad

Introduction :

La Convention des Nations Unies contre la corruption est un instrument international complet, destiné à combattre le fléau de la corruption dans le monde entier. La corruption non seulement menace la stabilité et la sécurité des sociétés, les institutions et les valeurs démocratiques, les valeurs éthiques et la justice, le développement durable et l'état de droit, mais elle est aussi un phénomène transnational qui frappe toutes les sociétés et toutes les économies.

Source :

<< Guide pratique des Nations Unies d'élaboration et de mise en œuvre de stratégie de lutte contre la corruption >>

A l'échelle international :

Encadré 1. Article 5 de la Convention des Nations Unies contre la corruption (Politiques et pratiques de prévention de la corruption)

1. Chaque État Partie élabore et applique ou poursuit, conformément aux principes fondamentaux de son système juridique, des politiques de prévention de la corruption efficaces et coordonnées qui favorisent la participation de la société et reflètent les principes d'état de droit, de bonne gestion des affaires publiques et des biens publics, d'intégrité, de transparence et de responsabilité.
2. Chaque État Partie s'efforce de mettre en place et de promouvoir des pratiques efficaces visant à prévenir la corruption.
3. Chaque État Partie s'efforce d'évaluer périodiquement les instruments juridiques et mesures administratives pertinents en vue de déterminer s'ils sont adéquats pour prévenir et combattre la corruption.
4. Les États Parties collaborent, selon qu'il convient et conformément aux principes fondamentaux de leur système juridique, entre eux et avec les organisations régionales et internationales compétentes pour la promotion et la mise au point des mesures visées dans le présent article. Dans le cadre de cette collaboration, ils peuvent participer à des programmes et projets internationaux visant à prévenir la corruption

A l'échelle nationale :

Encadré 3. Liens entre les conclusions des examens de pays et l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre la corruption

- **La Tunisie** procède actuellement à l'adoption d'un plan national d'action qui sera une pierre angulaire de sa stratégie nationale de lutte contre la corruption (en cours d'élaboration) et qui intègre des recommandations formulées à l'issue de l'examen de l'application de la Convention.

1) Définitions :

❖ Pot-de-vin :

Le fait de donner, d'offrir ou de recevoir quelque chose de valeur de ou à toute personne du secteur public ou privé, dans l'intention d'inciter ou d'être incité à effectuer une action illégitime afin d'obtenir ou de conserver un avantage (pour l'entreprise, par exemple un avantage commercial, ou dans son propre intérêt).

❖ Corruption :

Le terme « corruption » correspond au fait de promettre, de donner, d'offrir (corruption active) ou de solliciter et recevoir (corruption passive) directement ou indirectement d'un tiers un avantage indu pour soi-même afin de faciliter d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir une action inhérente à sa fonction.

❖ Trafic d'influence :

Le trafic d'influence survient lorsqu'une personne offre ou octroie un cadeau ou un avantage indu à un tiers en échange de l'utilisation de son influence afin d'obtenir une décision favorable.

2) Engagements de lutte contre la corruption :

L'hôtel Sindbad est engagé dans une démarche de tourisme durable, responsable de prévenir toutes formes de corruption au niveau de ses activités en interne de ses locaux qu'à l'externe et de supporter le pacte mondial des Nations Unies en respectant ses dix principes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

3) Objectifs de la politique de lutte contre la corruption :

a) La conformité réglementaire:

L'hôtel Sindbad exerce ses activités en mode de conformité à la loi en vigueur à l'échelle nationale, supporte les conventions des Nations Unies et protège les dix principes du pacte mondial.

A l'échelle nationale :

- **Article.1-** Le présent décret-loi cadre a pour objectif de lutter contre la corruption dans les secteurs public et privé, en développant notamment les efforts fournis pour sa prévention, sa détection, la garantie de poursuite de ses auteurs et leur répression, et **soutenir les efforts internationaux** de lutte contre celle-ci, limiter son incidence et veiller à la restitution du produit des infractions.
- **Art. 9 - Le secteur privé** est soumis à l'obligation de contribuer aux efforts de l'Etat dans la lutte contre la corruption, et ce, par la conception et l'exécution de mécanismes susceptibles de limiter les pratiques de nature à encourager la propagation de la corruption dans le secteur public, en plus, de veiller à ce que l'exercice des différentes activités économiques, des transactions et des échanges commerciaux entre les entreprises du secteur privé, soit soumis aux

principes de la concurrence loyale, la transparence et l'intégrité dans la gestion et la direction des entreprises du secteur privé.

A l'échelle internationale :

Convention des nations unies contre la corruption :

- **Article 12. Secteur privé 1.**

Chaque État Partie prend, conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, des mesures pour prévenir la corruption impliquant le secteur privé, renforcer les normes de comptabilité et d'audit dans le secteur privé et, s'il y a lieu, prévoir des sanctions civiles, administratives ou pénales efficaces, proportionnées et dissuasives en cas de non-respect de ces mesures.

- **Le pacte mondial des Nations Unies :**

Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

b) La lutte contre la corruption:

L'hôtel Sindbad n'accepte aucune forme de corruption active ou passive, le trafic d'influence et tout comportement assimilé.

c) Sensibilisation contre la corruption :

L'hôtel Sindbad assure par cette politique la sensibilisation de ses employés, ses fournisseurs et ses collaborateurs pour lutter contre la corruption et d'éviter tout comportement assimilé.

4) Rôles des employés

Tous les employés, doivent appliquer cette politique et doivent signaler à la direction générale tout événement pouvant être considéré comme un mauvais comportement ou une violation de la présente politique ou d'une disposition légale.

5) Sanctions applicables

La corruption, le trafic d'influence et tout comportement assimilé ne sont pas acceptables. De plus, ces comportements illégaux entraînent un risque inacceptable pour l'employé sous forme de sanctions pénales et d'atteinte irréparable à la réputation de l'entreprise et des personnes impliquées.

6) Application :

L'application de cette politique au niveau de tous les départements de l'hôtel entre en vigueur dès sa validation par le gérant de l'entreprise :

Mr Hédi FOURATI

Le : 23 Mai 2022

The Sindbad hotel
Le Gérant

Mr : Hédi FOURATI

Hôtel Sindbad
Av. Des Nations Unies, 06000 Naxos, Tunisie
Tél : 71 220 000